

DECISION DU MAIRE N° 26-100
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION
NORMANDIE, DANS LE CADRE DU MILLENIUM, POUR
L'ORGANISATION DES MÉDIÉVALES 2027

Abroge et remplace la décision du Maire n° 26-080

DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-26 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 26-038 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à cinq cent mille euros hors taxe ;
VU la décision du Maire n° 26-080 portant demande de subvention auprès de la région Normandie, dans le cadre du Millénium, pour l'organisation des Médiévales 2027 ;
CONSIDÉRANT que le dispositif de la Région Normandie intitulé « *Evènements touristiques d'envergure régionale* » vise à accompagner le développement d'évènements territoriaux d'envergure régionale se déroulant sur le territoire normand et en lien avec les thématiques et filières développées au sein de la nouvelle stratégie de développement touristique pour la Normandie ;
CONSIDÉRANT le projet d'organisation des Médiévales 2027 par la Ville de Falaise ;
CONSIDÉRANT que pour ce projet, la Ville de Falaise souhaite solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention d'un montant de 20 000 € ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a délégué au Maire, pendant toute la durée de son mandat, la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
CONSIDÉRANT que la décision du Maire n° 26-080 est entachée d'une erreur matérielle quant au montant estimatif du projet d'organisation des Médiévales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger cette erreur en prenant une nouvelle décision du Maire qui abroge et remplace la décision du Maire n° 26-080 ;

D E C I D E

ARTICLE 1er :

De solliciter auprès de la région Normandie, une subvention de 20 000 € sur son projet, estimé à 230 000 €, pour l'organisation des Médiévales.

ARTICLE 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision du Maire n° 26-080.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260916-26-100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026
Affichage : 21/09/2026

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 16 septembre 2026.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

21 SEP. 2026

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260916-26-100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026
Affichage : 21/09/2026